



## ARRETES DU MAIRE N° 2023\_23

### Règlementation temporaire de circulation - rallye des vins du 03/06/2023

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2215-5 et les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu le code de la route,

Vu l'organisation du 35ème rallye des vins le samedi 03/06/2023,

Vu l'horaire de cette épreuve ES 01-04 Fuissé - Bussières,

Considérant que cette épreuve traverse la commune de Vergisson et qu'il convient d'en assurer la sécurité pendant le passage de la course,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** la circulation sera interdite à tous véhicules le samedi 03/06/2023 de 08 h 33 à 19 h 02 sur la voie communale n°5 dite ROUTE DES BRUYERES ; ainsi, toutes les voies confondues (communales, rurales et privées) donnant accès sur la VC 5, seront bloquées au niveau des intersections, afin de respecter l'interdiction de circulation sur ladite VC 5.

**Article 2 :** le stationnement de tous les véhicules sera interdit ce même jour et aux mêmes heures, en bordure de la voie communale 5 dite route des Bruyères.

**Article 3 :** l'association organisatrice de l'épreuve est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 4 :** une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Saône et Loire
- L'association organisatrice de l'épreuve.

Fait à Vergisson, le 28/04/2023

Le Maire